Recueil des Actes Administratifs de

L'Etablissement public territorial

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

N°4

FEVRIER-MARS 2017

Le texte intégral des décisions et délibérations listées dans le présent recueil peut être consulté :

A l'Etablissement public territorial
Grand Paris Sud Est Avenir
Europarc
Travaux de l'assemblée
14, rue Le Corbusier
94046 Créteil Cédex

du lundi au vendredi de 14h à 16h

☎ 01.41.94.31.12

SOMMAIRE

- ***Délibérations du conseil de territoire du 9 mars 2017……..... pages 3 à 46***

  - **N°CT2017.2/017 : Affaires générales -** Adhésion et désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée des communautés de France

  - **N°CT2017.2/018 : Affaires générales -** Tableau des effectifs. Créations et suppressions de postes

  - **N°CT2017.2/019 : Affaires générales -** Adoption d'un régime indemnitaire transitoire et participation au financement de la protection sociale complémentaire pour les agents nouvellement recrutés

  - **N°CT2017.2/020 : Affaires générales - Affaires générales -** Dispositif d'astreinte décisionnelle

  - **N°CT2017.2/022-1 : Affaires générales -** Avis sur l'adhésion de la commune de Combs-la-Ville au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

  - **N°CT2017.2/022-2 : Affaires générales -** Avis sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

  - **N°CT2017.2/024 : Finances -** Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.

  - **N°CT2017.2/025 : Finances** - Budget annexe " assainissement". Débat d'orientations budgétaires.

  - **N°CT2017.2/026 : Finances** - Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.

  - **N°CT2017.2/027 : Finances** - Adoption du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny

- ***Délibérations du conseil de territoire du 29 mars 2017…….pages 3 à 46***

  - **N°CT2017.1/029-1 : Affaires générales -** Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente n°3

  - **N°CT2017.1/029-2 : Affaires générales -** Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein des conseils d'administration des collèges Clément Guyard et Victor Hugo à Créteil

  - **N°CT2017.1/032 : Affaires générales -** Dispositif d'astreintes d'exploitation et de sécurité

- **N°CT2017.1/034-1 : Finances -** Budget principal. Adoption du budget primitif pour 2017 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016

- **N°CT2017.1/034-2 : Finances -** Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'année 2017

- **N°CT2017.1/034-3 : Finances -** Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017

- **N°CT2017.1/034-4 : Finances -** Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Bonneuil-Sur-Marne pour l'année 2017

- **N°CT2017.1/034-5 : Finances -** Attribution de subventions à certaines associations pour l'année 2017. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiant de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros

- **N°CT2017.1/035-1 : Finances -** Adoption du budget primitif du budget annexe ' assainissement ' pour l'exercice 2017 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016

- **N°CT2017.1/035-2 : Finances -** Budget annexe assainissement. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2017

- **N°CT2017.1/036-1 : Finances -** Adoption du budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' pour l'exercice 2017 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016

- **N°CT2017.1/036-2 : Finances -** Budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' 2017. Participation du budget principal au budget annexe

- **N°CT2017.1/037-1 : Aménagement -** Approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté pour le projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville

- **N°CT2017.1/037-2 : Aménagement -** Approbation du dossier de création de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville

- **N°CT2017.1/038-1 : Aménagement -** Droit de préemption urbain. Extension du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Alfortville

- **N°CT2017.1/038-2 : Aménagement -** Droit de préemption urbain. Institution du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la communes de La Queue-en-Brie

- **N°CT2017.1/038-3 : Aménagement -** Droit de préemption urbain. Institution du périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne

- **N°CT2017.1/038-4 : Aménagement -** Droit de préemption urbain. Délégation au Président

- **N°CT2017.1/041 : Plan local d'urbanisme** – Plan local d'urbanisme de la commune de Créteil. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Modalités de mise à disposition du public.

- **N°CT2017.1/046 : Production florale et arboricole -** Examen de la compétence.

▪ ***Décisions du Président*……..……..……. *pages 47 à 56***

- **N°DC2017/067 :** Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur dans le cadre de l'exposition "bande dessinée et immigrations" à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville

- **N°DC2017/075 :** Portant création d'une vacation pour l'intervention d'une animatrice littéraire dans le cadre d'une rencontre avec un auteur

- **N°DC2017/080 :** Portant création de vacations dans le cadre du cursus pédagogique en conservatoire et de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional de Créteil

- **N°DC2017/096 :** Portant création d'une vacation pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes

▪ ***Arrêtés du Président*……..……..…….……. *pages 57 à 76***

- **AP N°2017-005 :** Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres

- **AP n°2017-006 :** Portant désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique préalable à l'ouverture d'une voirie situées sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises Chemin des Bassins à Créteil et A n°621, 920 et 781 sise Le Marais à Valenton

- **AP N°2017-007 :** Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création d'une voirie situées sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises Chemin des Bassins à Créteil et A n°621, 920 et 781 sise Le Marais à Valenton

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 9 mars 2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/017

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/017

OBJET : **Affaires générales -** Adhésion et désignation d'un représentant au sein de l'Assemblée des communautés de France

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que l'Assemblée des communautés de France est une association ayant notamment pour objet de promouvoir les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux et de contribuer à la bonne évolution des textes législatifs et règlementaires les régissant ;

CONSIDERANT que les statuts de l'ADCF prévoit que les établissements assimilables aux EPCI à fiscalité propre tels que les EPCI inclus dans les métropoles à statuts spécifiques peuvent en être membres ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADHERE** à l'Assemblée des communautés de France.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Monsieur Le Président, représentant de l'établissement public territorial au sein de l'Assemblée des communautés de France.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/018

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/018

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/018

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/018

OBJET : **Affaires générales -** Tableau des effectifs. Créations et suppressions de postes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/178-1 du 14 décembre 2016 modifiant le tableau des emplois de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/206 du 14 décembre 2016 adoptant le projet de convention avec la Région Ile-de-France dans le cadre du programme «investissements territoriaux intégrés » des fonds européens 2014-2020 ;

VU l'avis favorable du comité technique en date du 28 février 2017 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **CREE** les postes suivants :

- 5 postes d'attaché territorial, dont un chef de projet chargé de la mise en œuvre du programme d'« investissements territoriaux intégrés » (ITI) ;
- 1 poste d'ingénieur territorial ;
- 1 poste de technicien territorial principal de 2ème classe ;
- 2 postes d'adjoint territorial du patrimoine.

ARTICLE 2 : **DIT** que le poste d'attaché territorial, chef de projet chargé de la mise en œuvre du programme des « investissements territoriaux intégrés » (ITI) pourra être pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; que l'agent contractuel susceptible d'être recruté devra être titulaire d'un diplôme de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/018

niveau bac +4 et que le niveau de rémunération sera déterminé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

ARTICLE 3 : **SUPPRIME** les postes suivants:

- 2 postes d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques;
- 1 poste de rédacteur territorial principal 1ère classe
- 1 poste de rédacteur territorial ;
- 1 poste d'attaché territorial principal ;
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial principal ;
- 1 poste d'ingénieur territorial principal ;
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

ARTICLE 4 : **DIT** que le tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est modifié tel qu'il figure en annexe.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/018

Agents transférés de la ville de Créteil à l'EPT dans le cadre des transferts de compétences

Compétence	Nom	Prénom	Grade	Fonction
Eau et assainissement	RIO	Dominique	Technicien principal de 1ère classe	Adjoint au responsable Voirie-Assainissement
	PARRA	Serge	Agent de maîtrise principal	Adjoint de D. RIO
	GALONDE	Dominique	Adjoint technique principal de 1ere classe	Chef d'équipe
	GAMARD	Michel	Agent de maîtrise principal	Chef d'équipe
	HADDAD	Nasser	Agent de maîtrise	Chauffeur poids lourds Adjoint au chef d'équipe
	NADJEM	Naili	Agent de maîtrise	Adjoint au chef d'équipe
	BELBEZE	Antony	Adjoint technique de 2ème classe	Agent de maintenance
	CLERMONT	Pierre Alix	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent de maintenance
	COMBALIER	Guy	Adjoint technique principal de 1ere classe	Agent de maintenance
	KHAIRAT	Salim	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maintenance
	MAJDOUB	Soufiane	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maintenance
	OBERTAN	Olivier	Adjoint technique de 1ère classe	Agent de maintenance
	TOU	Abdelghani	Agent de maîtrise	Agent spécialisé chargé des conformités
	BONALAIR	Louis	Adjoint technique de 2ème classe	Chauffeur poids lourds
	CHOBLET	J.Jacques	Adjoint technique principal de 1ère classe	Chauffeur poids lourds
	CORNU	Stéphane	Adjoint technique de 2ème classe	Chauffeur poids lourds
	JOB	Jean Christian	Adjoint technique principal de 1ere classe	Chauffeur poids lourds
	KATCHADOURIAN	Vincent	Adjoint technique de 2ème classe	En disponibilité
Plan local d'urbanisme	LENOIR	Philippe	Directeur territorial	Directeur du service urbanisme opérationnel

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/019

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/019

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/019

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/019

OBJET : **Affaires générales -** Adoption d'un régime indemnitaire transitoire et participation au financement de la protection sociale complémentaire pour les agents nouvellement recrutés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les dispositions réglementaires applicables aux différentes primes et indemnités visées en annexe ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.5/040-5 du 13 avril 2016 adoptant le nouveau tableau des effectifs du territoire ;

VU l'avis favorable du comité technique du 28 février 2017 ;

CONSIDERANT que l'instauration d'un régime indemnitaire relève de la compétence du conseil de territoire, qui fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités et primes applicables aux agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2016, les agents des anciennes intercommunalités continuent de percevoir le régime indemnitaire selon les mêmes modalités que par le passé, en application des délibérations prises par les organes délibérants respectifs ; que par ailleurs, en application des articles L.5211-4-1 et L.5219-10 du CGCT, les agents transférés dans le cadre d'un transfert de compétence conservent, s'ils y ont intérêt, et à titre individuel, le bénéfice de leur régime indemnitaire et les «avantages collectivement acquis» en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 ;

CONSIDERANT que pour les nouveaux recrutements, il convient de distinguer ceux opérés sur des emplois préexistants devenus vacants, le régime indemnitaire appliqué étant celui de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/019

la collectivité d'origine au sein de laquelle le poste avait initialement été créé, et les nouveaux profils de postes créés à compter du 13 avril 2016 ;

CONSIDERANT que pour cette dernière catégorie d'agents, aucun des régimes indemnitaires mentionnés précédemment n'est applicable ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre le versement d'un régime indemnitaire aux agents recrutés sur des postes créés à compter du 13 avril 2016 , la Direction Générale des Finances Publiques préconise d'adopter une délibération fixant la nature, les conditions d'attribution et le taux des primes et indemnités pouvant être versées ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités de versement du régime indemnitaire transitoire, détaillées en annexe, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir recrutés sur des postes nouvellement créés à compter du 13 avril 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce régime indemnitaire est applicable à tout agent recruté sur un poste nouvellement créé jusqu'à l'adoption d'une délibération du conseil de territoire instaurant un régime indemnitaire propre à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et applicable à l'ensemble des agents.

ARTICLE 3 : **ACCORDE**, la participation de Grand Paris Sud Est Avenir au financement de la protection sociale complémentaire des agents nouvellement recrutés à compter du 13 avril 2016 au titre de contrats et règlements offrant des garanties de protection sociale complémentaire portant sur le risque santé et auxquels un label a été délivré.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette participation est versée dans la limite de 50% du montant de la cotisation due par l'agent et de 25 euros par mois.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/019

ARTICLE 5 : **DIT** que le versement de cette participation est subordonné à la présentation par l'agent d'une attestation justifiant de la souscription d'un contrat ou d'un règlement auquel un label a été accordé

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/019

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/020

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/020

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/020

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/020

OBJET : **Affaires générales -** Dispositif d'astreinte décisionnelle

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU l'avis favorable du comité technique du 28 février 2017 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/020

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

CONSIDERANT que dans le cadre de la structuration de l'administration de l'établissement public territorial, il convient de définir les conditions de mise en œuvre d'une astreinte décisionnelle ;

CONSIDERANT qu'une astreinte décisionnelle permet à l'autorité territoriale de joindre les agents exerçant des fonctions d'encadrement en dehors des heures d'activité normale du service pour arrêter des dispositions nécessaires ;

CONSIDERANT que dans le cas où l'agent est amené à intervenir pendant cette période d'astreinte, son temps d'intervention et le temps de déplacement sont considérés comme du travail effectif, qui donne lieu à indemnisation supplémentaire, indépendamment de la période d'astreinte ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2017, chaque semaine, un membre de l'équipe de Direction générale ou un directeur, sur la base du volontariat, est désigné afin d'être l'interlocuteur direct en cas d'incidents graves qui surviendraient sur le territoire de GPSEA la nuit ou les week-ends ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités d'indemnisation des astreintes décisionnelles et des éventuelles interventions ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant des indemnités d'astreintes conformément au régime applicable aux agents de l'Etat, à savoir :

- 121 euros pour une semaine complète d'astreinte pour les agents relevant de la filière technique ;
- 149,48 euros pour une semaine complète d'astreinte pour les agents relevant des autres filières.

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant des indemnités d'intervention, cumulables avec l'indemnité d'astreinte, conformément au régime applicable aux agents de l'Etat, à savoir :

- Pour les agents a filière technique :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de la semaine	16 € l'heure

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/020

Nuit, week-end ou jour férié	22 € l'heure

- Pour les agents des autres filières:

Période d'intervention	**Montant de l'indemnité**
Jour de la semaine	16 € l'heure
Samedi	20 euros l'heure
Nuit	24 euros l'heure
Dimanche ou jour férié	32 euros l'heure

ARTICLE 3 : DIT que les indemnités d'astreinte et d'intervention ne peuvent être versées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et aux agents titulaires percevant la NBI au titre des fonctions de DGS et de DGAS. Les indemnités d'intervention ne peuvent être versées aux agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 4 : DIT que le taux des indemnités sera revalorisé automatiquement, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourront intervenir.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/020

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/022-1

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/022-1

OBJET : **Affaires générales -** Avis sur l'adhésion de la commune de Combs-la-Ville au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-PREF-DRCL/053 du 7 février 2017 approuvant l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la section « ordures ménagères » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour la partie de son territoire constitué des communes Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Combs-la-Ville du 18 avril 2016 sollicitant l'adhésion de la commune à la section « propreté urbaine » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts du 14 février 2017 relative à l'adhésion de la commune à la section « propreté urbaine » ;

VU la demande du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts sollicitant l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sur l'adhésion de la commune de Combs-la-Ville ;

CONSIDERANT que la commune de Combs-la-Ville a sollicité son adhésion à la section « propreté urbaine » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 16 janvier 2016, le comité syndical du SIVOM a accepté cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Senarts a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Combs-la-Ville à la section « propreté urbaine » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/022-2

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/022-2

OBJET : **Affaires générales -** Avis sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Val d'Yerres - Val de Seine au SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n°2017-PREF-DRCL/053 du 7 février 2017 approuvant l'adhésion de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la section « ordures ménagères » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour la partie de son territoire constituée des communes Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Périgny-sur-Yerres, Santeny et Villecresnes ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine en date du 13 décembre 2016 sollicitant l'adhésion de la communauté d'agglomération, pour la partie de son territoire constituée des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, à la section « Ordures ménagères » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

VU la délibération du comité syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts du 14 décembre 2016 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, pour la partie de son territoire constitué des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, à la section « Ordures ménagères » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

VU la demande du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 14 février 2017 sollicitant l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir sur l'adhésion de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine a sollicité son adhésion, pour la partie de son territoire constituée des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, à la section « Ordures ménagères » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

CONSIDERANT que par délibération du 14 décembre 2016, le comité syndical du SIVOM a approuvé cette adhésion ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts sont invitées à se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts a sollicité l'avis de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **EMET** un avis favorable à l'adhésion de la communauté d'agglomération Val d'Yerres-Val de Seine, pour la partie de son territoire constituée des communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Quincy-sous-Sénart et Yerres, à la section « Ordures ménagères » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/03/17
Accusé réception le	14/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/024

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/024

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/024

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/024

OBJET : **Finances -** Budget principal. Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants; et D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette et la présentation de la structure et de l'évolution des effectifs ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget principal 2017.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/024

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/025

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/025

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/025

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/025

OBJET : **Finances -** Budget annexe " assainissement". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2312-3 et D.5211-18-1, L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « assainissement » pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « assainissement » pour l'année 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour l'année 2017.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/025

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/026

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/026

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/026

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/026

OBJET : **Finances -** Budget annexe "parcs de stationnement". Débat d'orientations budgétaires.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D.2312-3 et D.5211-18-1, L.2312-1, L.5211-1 et suivants, L.5211-36 et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT que le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit présenter un rapport sur les orientations générales du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit donner lieu à un débat sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2017.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/026

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/027

L'an deux mil dix sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Gérard GUILLE, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Mireille COTTET, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Madame Luc MBOUMBA, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU , Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Monsieur Michel GERCHINOVITZ à Monsieur Richard ANANIAN, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Thierry DEBARRY à Monsieur Gérard GUILLE, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Madame Corinne DURAND à Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Luc MBOUMBA, Madame Brigitte JEANVOINE à Monsieur Jean-François DUFEU, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Denis OZTORUN à Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel WANNIN à Madame Delphine MELKONIAN, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :
Madame Ange CADOT, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND.

Nombre de votants : 72
Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/027

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/027

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

N° CT2017.2/027

OBJET : **Plan local d'urbanisme -** Adoption du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n° 12-2015 du 9 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation avec les habitants ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n°56-2015 du 7 septembre 2015 relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Santeny n° 85-2015 du 17 décembre 2015 portant accord de l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.1/004-11 du 27 janvier 2016 décidant l'achèvement de la procédure de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.6/078-1 du 1er juin 2016 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération du conseil de territoire n° CT2016.6/078-2 du 1er juin 2016 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny ;

VU la notification du dossier de projet de plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/027

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

VU la décision E16000063/94 en date du 15 juin 2016 de Madame la Vice-présidente du tribunal administratif de Melun désignant Madame Elyane TORRENT en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Joël CHAFFARD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté territorial AP n° 2016-033 en date du 21 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme et en fixant les modalités ;

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de plan local d'urbanisme ;

VU le déroulement de l'enquête publique du 10 octobre au 14 novembre 2016 inclus ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivé du Commissaire Enquêteur remis le 29 décembre 2016, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable assorti d'aucune réserve ;

VU le rapport de présentation de la délibération annexé à la présente ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLU arrêté lors du conseil de territoire du 1er juin 2016, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de PLU arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique qui s'est déroulée 10 octobre au 14 novembre 2016 inclus,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

CONSIDERANT que ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans le rapport de présentation de la délibération annexé à la présente.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLU arrêté aux attentes des personnes publiques associées et aux demandes des habitants qui se sont exprimés au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/027

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 9 MARS 2017

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Santeny, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes afférents.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R.153-21 et R.153-22 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : **DIT** que le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Direction de l'Aménagement du Développement Economique et des Déplacements de Grand Paris Sud Est Avenir, située 14 rue Le Corbusier à Créteil ainsi qu'à Mairie de la commune de Santeny située place du Général de Gaulle à Santeny.

FAIT A CRETEIL, LE NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/027

Délibérations du conseil de territoire
Séance du 29 mars 2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/029-1

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/029-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017-2/029-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/029-1

OBJET : **Affaires générales -** Désignation d'un nouveau membre de la commission permanente n°3.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Créteil n°2017-1-6-002 du 6 mars 2017 portant élection de Monsieur Luc MBOUMBA en qualité de conseiller de territoire, en remplacement de Monsieur Serge ROCHE ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Monsieur Serge ROCHE, il convient d'élire un nouveau membre au sein de la commission permanente n°3 auprès de laquelle il avait été désigné ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur Luc MBOUMBA en qualité de membre de la commission permanente n°3.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/029-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017-2/029-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/029-2

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/029-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/029-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/029-2

OBJET : **Affaires générales -** Désignation d'un nouveau représentant titulaire au sein des conseils d'administration des collèges Clément Guyard et Victor Hugo à Créteil.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

CONSIDERANT qu'à la suite du décès de Monsieur Serge ROCHE, il convient d'élire un nouveau représentant titulaire au sein des conseils d'administration des collèges Clément Guyard et Victor Hugo à Crétéil, auprès desquels il avait été désigné ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DESIGNE** Madame Brigitte JEANVOINE en qualité de représentant titulaire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein du conseil d'administration du collège Clément Guyard à Créteil.

ARTICLE 2 : **DESIGNE** Madame Sylvie SIMON-DECK en qualité de représentant titulaire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo à Créteil.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/029-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/032

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/032

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/032

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/032

OBJET : **Affaires générales -** Dispositif d'astreintes d'exploitation et de sécurité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et notamment l'article 5 ;

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté interministériel du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU l'arrêté interministériel du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/020 du 9 mars 2017 relative aux astreintes décisionnelles ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/032

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

VU l'avis favorable du comité technique du 24 mars 2017 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la structuration de l'administration de l'établissement public territorial, un dispositif d'astreinte est mis en œuvre afin d'assurer la continuité du service public ;

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les modalités d'indemnisation des astreintes d'exploitation et de sécurité qui seront organisées ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** le montant des indemnités d'astreintes d'exploitation et de sécurité conformément au régime applicable aux agents de l'Etat à savoir :

- Pour les agents de la filière technique :

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité
Semaine complète	159,20 €	149,48 €
Nuit (supérieure à 10h)	10,75 €	10,05 €
Nuit (inférieure à 10h)	8,60 €	8,08 €
Du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38 €

- Pour les agents des autres filières :

Durée de l'astreinte	Durée de l'astreinte
Semaine complète	149,48 €
Nuit en semaine	10,05 €
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

ARTICLE 2 : **FIXE** le montant des indemnités d'interventions, cumulable avec l'indemnité d'astreinte, conformément au régime applicable aux agents de l'Etat, à savoir :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/022

- Pour les agents de la filière technique :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de la semaine	16 € l'heure
Nuit, week-end ou jour férié	22 € l'heure

- Pour les agents des autres filières :

Période d'intervention	Montant de l'indemnité
Jour de la semaine	16 € l'heure
Samedi	20 € l'heure
Nuit	24 € l'heure
Dimanche ou jour férié	32 € l'heure

ARTICLE 3 : **DIT** que les indemnités d'astreinte et d'intervention ne peuvent être versées aux agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service et aux agents titulaires percevant la NBI au titre des fonctions de Directeur général des services et de directeur général adjoint des services.

ARTICLE 4 : **DIT** que les indemnités d'intervention ne peuvent être versées aux agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ARTICLE 5 : **DIT** que le taux des indemnités sera revalorisé automatiquement, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourront intervenir**.**

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/022

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-1

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-BF
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-BF
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-1

OBJET : **Finances -** Budget principal. Adoption du budget primitif pour 2017 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L. 5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/024 du 9 mars 2017 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

VU le compte de gestion 2016 du budget principal du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT la possibilité de procéder à la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2017 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et le résultat d'investissement de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-BF
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget principal 2017 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que le total des prévisions de recettes imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 s'élève à un montant global de 164 315 842,89 euros.

ARTICLE 3 : **DIT** que les prévisions des recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produits des services et du domaine	4 017 334,47 €
73	Impôts et taxes	79 440 000,00 €
74	Dotations et participations	78 333 765,95 €
75	Revenus des immeubles	1 824 627,34 €
76	Produits financiers	1,00 €
77	Produits exceptionnels	95 602,13 €
013	Atténuations de charges	312 400,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 112,00 €
TOTAL		**164 315 842,89 €**

ARTICLE 4 : **DIT** que le total des prévisions de dépenses imputables à la section de fonctionnement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 s'élève à un montant global de 164 315 842,89 euros.

ARTICLE 5 : **DIT** que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	52 795 897,62 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 397 816,00 €
014	Atténuation de produits	44 386 562,02 €

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-BF
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

65	Autres charges de gestion courante	9 166 481,55 €
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	85 000,00 €
66	Charges financières	4 964 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	218 182,50 €
022	Dépenses imprévues	200 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 101 803,20 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
TOTAL		**164 315 842,89 €**

ARTICLE 6 : DIT que le total des recettes imputables à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2017 s'élève à un montant total de 55 661 041,98 euros ; reports 2016 inclus.

ARTICLE 7 : DIT que les prévisions de recettes correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	3 900 000,00 €
13	Subventions d'investissement	3 672 200,74 €
16	Emprunts et dettes assimilées	16 680 145,00 €
165	Dépôts et cautionnement	20 250,00 €
27	Autres immobilisations financières	2 915 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	1 174 685,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 101 803,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 000 000,00 €
001	Résultat de clôture 2016	2 153 720,84 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	14 043 237,20 €
TOTAL		**55 661 041,98 €**

ARTICLE 8 : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 s'élèvent à un

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-BF
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

montant global de 55 661 041,98 euros ; reports 2016 inclus.

ARTICLE 9 : DIT que les prévisions des dépenses correspondantes sont ouvertes aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
16	Emprunts et dettes assimilées	13 037 150,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 794 523,83 €
21	Immobilisations corporelles	19 624 400,65 €
23	Immobilisations en cours	13 540 734,05 €
27	Autres immobilisations financières	657 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	5 715 121,45 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	292 112,00 €
TOTAL		**55 661 041,98 €**

ARTICLE 10 : DIT que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-BF
Date de télétransmission : 06/04/2017
Date de réception préfecture : 06/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-2

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-2

OBJET : **Finances -** Budget principal. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'année 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative, aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2017 à 16 680 145 €.

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2017 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-3

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-3-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-3-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-3

OBJET : **Finances -** Fixation du taux de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B decies IV;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour 2017 ;

VU la notification de l'état 1259 EPT par la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne pour Grand Paris Sud Est Avenir en date du 27 mars 2017 ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir perçoit entre 2016 et 2020 la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPSOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-3-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 1 : FIXE le taux unique de Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2017 à 32,90 %.

ARTICLE 2 : DIT que le taux mis en réserve au titre de l'année 2017 de la Cotisation Foncière des Entreprises est de 0,34% (résultant de la différence entre le taux voté, 32,90%, et le taux maximum de droit commun 2017, à savoir 33,24%).

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-3-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-4

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-4-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-4-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-4

OBJET : **Finances -** Fixation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et des modalités de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune de Bonneuil-Sur-Marne pour l'année 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1520 à 1523 et 1636 B undecies ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT que le régime applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire des anciens EPCI et communes isolées est maintenu pour une durée maximum de 5 ans ;

CONSIDERANT que le taux de TEOM était uniquement harmonisé sur le secteur du Haut Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que dans l'attente de l'institution par l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir d'une TEOM harmonisée, le taux de TEOM sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne reste fixé par la commune pour 2017 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir doit fixer les taux de TEOM en vigueur sur son périmètre pour 2017, à l'exception du taux applicable à la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

CONSIDERANT que le produit définitif de TEOM 2017 perçu sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne sera reversé à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la suite d'une délibération concordante de la commune ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-4-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

CONSIDERANT que le produit de TEOM 2017 de la commune de Bonneuil-sur-Marne devra correspondre au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2017 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **FIXE** pour 2017 les taux communaux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- Alfortville : 8,32 %
- Créteil : 8,75 %
- Limeil-Brévannes : 9,68 %
- Mandres-les-Roses : 8,67 %
- Marolles-en-Brie : 8,35 %
- Périgny-sur-Yerres : 8,38 %
- Santeny : 6,85 %
- Villecresnes : 8,17 %

ARTICLE 2 : **FIXE** pour 2017 le taux harmonisé de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères des communes du Haut Val-de-Marne à 8,85%.

ARTICLE 3 : **SOLLICITE** le versement du produit définitif de la TEOM de la commune de Bonneuil-sur-Marne, perçu au titre de l'exercice 2017, qui devra correspondre au montant notifié à la commune dans l'état 1386-TF 2017 augmenté, le cas échéant, des rôles supplémentaires qui seront versés à la commune au titre de 2017.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-4-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-5

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-5-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-5-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/034-5

OBJET : **Finances -** Attribution de subventions à certaines associations pour l'année 2017. Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiant de subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/181-20 en date du 14 décembre 2016 attribuant à certaines associations un acompte sur leur subvention 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE des subventions aux associations au titre de l'exercice 2017 pour les montants figurant au tableau ci-après :

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-5-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Association	Compétence	Subvention de fonctionnement	Subvention au titre des contrats de ville	Subvention exceptionnelle	Subvention d'investissement	TOTAL 2017
ADIE - Association pour le Droit à l'Initiative Economique	Insertion	0 €	3 150 €			**3 150 €**
ADIL - Agence départementale d'information sur le logement dans le Val de Marne	Habitat	2 180 €				**2 180 €**
AFOPH - Association pour la formation professionnelle de personnes en recherche d'emploi ou handicapées	Insertion	0 €	1 000 €			**1 000 €**
AIDES 94	Prévention	3 600 €				**3 600 €**
AIFP Mission locale de Plaine Centrale du Val de Marne	Insertion	472 472 €				**472 472 €**
Amis Bénévoles des Animaux d'Alfortville	Hygiène et salubrité publique	38 246 €				**38 246 €**
Amis de Georges Duhamel et de l'Abbaye de Créteil	Culture	680 €				**680 €**
AMUPLIE 94	Insertion	20 000 €				**20 000 €**
Association des Commerçants de Créteil l'Echat (A2C)	Economie	3 300 €				**3 300 €**
Association des Artisans et Commerçants Créteil Village	Economie	9 000 €				**9 000 €**
ASPTT Villecresnes	Sport	30 000 €				**30 000 €**
CALPECC (association du personnel de Plaine Centrale)	Personnel	14 000 €				**14 000 €**
Le Chat dans son quartier	Hygiène et salubrité publique	16 151 €				**16 151 €**
CIDFF - Centre d'information familial et féminin du Val de Marne	Prévention	28 550 €	19 010 €			**47 560 €**
CECAP - Club d'entreprises de Plaine Centrale	Economie	11 000 €				**11 000 €**
Conseil de développement du Val de Marne - CODEV	Economie	5 000 €				**5 000 €**
Créteil Solidarité	Santé	32 160 €	6 500 €			**38 660 €**
Drogues et Société	Santé	96 030 €	57 123 €			**153 153 €**
Emmaüs Solidarité	Habitat	10 200 €				**10 200 €**
Entreprendre en Plateau Briard	Economie	10 000 €				**10 000 €**
Espace Droit Famille	Prévention	29 000 €	39 865 €			**68 865 €**
Ligue de Tennis	Sport				100 000 €	**100 000 €**
Groupement Entraide du Personnel	Personnel	30 000 €				**30 000 €**
Groupement Syndical Apicole du Val-de-Marne et Seine GSA 94 & 75	Florale	570 €				**570 €**
Justice et Ville	Prévention	1 750 €	9 400 €			**11 150 €**
MAC	Culture	1 094 575 €	19 000 €	40 000 €		**1 153 575 €**
Marolles Handball	Sport	5 000 €				**5 000 €**
Mission Locale des Bords de Marne	Insertion	41 375 €	12 500 €			**53 875 €**
Mission Locale des Portes de la Brie	Insertion	40 000 €				**40 000 €**
Mission Locale du Plateau Briard	Insertion	300 272 €				**300 272 €**
PEP'S Services	Insertion	38 104 €				**38 104 €**
Plaine centrale Initiatives pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	Insertion	203 030 €	59 825 €			**262 855 €**
Régie de Quartiers de Créteil	Insertion	128 942 €	5 000 €			**133 942 €**
SAMI Secteur 7 - Collège des médecins du Haut-Val-de-Marne	Santé	72 431 €				**72 431 €**
TREMPLIN 94	Prévention	4 600 €	15 000 €			**19 600 €**
WIMOOV (anciennement Voiture & Co)	Insertion	0 €	18 000 €			**18 000 €**
TOTAL ATTRIBUE 2017		**2 792 218 €**	**265 373 €**	**40 000 €**	**100 000 €**	**3 197 591 €**

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations bénéficiaires de subventions supérieures à 23 000€.

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-5-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget du présent exercice.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-034-5-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/035-1

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/035-1

OBJET : **Finances -** Adoption du budget primitif du budget annexe ' assainissement ' pour l'exercice 2017 et reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L. 5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement ublic erritorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/025 du 9 mars 2017 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour le budget primitif annexe « assainissement » pour l'exercice 2017 ;

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe « assainissement » du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « assainissement » depuis le 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT que l'assainissement est un service public industriel et commercial qui doit être géré avec un budget annexe distinct du budget principal ;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2017 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et le résultat d'investissement de l'exercice 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : ADOPTE le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2017 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 6 728 945,26 euros, répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
70	Produit des services	5 800 000,00 €
75	Revenus des immeubles	119 945,26 €
77	Produits exceptionnels	244 000,00 €
042	Recettes d'ordre de transfert entre sections	565 000,00 €
TOTAL		**6 728 945,26 €**

ARTICLE 3 : DIT que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 6 728 945,26 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	967 369,47 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 733 163,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 000,00 €
66	Charges financières	448 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	281 000,00 €
022	Dépenses imprévues	50 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	881 912,69 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 364 000,10 €
TOTAL		**6 728 945,26 €**

ARTICLE 4 : DIT que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 9 172 736,98 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

		EUROS
13	Subventions d'investissement	610 534,03 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 399 754,07 €
021	Virement de la section de fonctionnement	881 912,69 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 364 000,10 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	848 815,75 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé	1 067 720,34 €
TOTAL		**9 172 736,98 €**

ARTICLE 5 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 9 172 736,98 euros, restes à réaliser 2016 inclus, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
20	Immobilisations incorporelles	1 614 218,92 €
21	Immobilisations corporelles	414 089,18 €
23	Immobilisations en cours	4 942 840,01 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	23 976,87 €
13	Subventions d'investissement	12 612,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 600 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	565 000,00 €
TOTAL		**9 172 736,98 €**

ARTICLE 6 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/035-2

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/035-2

OBJET : **Finances -** Budget annexe assainissement. Fixation du montant de l'enveloppe de l'emprunt pour l'exercice 2017.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative, aux attributions déléguées au Président ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/035-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget annexe assainissement pour l'exercice 2017 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt afin de compléter le financement du programme d'investissement 2017 ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : FIXE le montant du programme d'emprunt prévu au budget primitif 2017 à 3 399 754,07 €.

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, de négocier au mieux des intérêts de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir le programme d'emprunt 2017 et l'habilite pour ce faire à signer tout acte destiné à sa réalisation.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-035-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/036-1

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/036-1

OBJET : **Finances -** Adoption du budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' pour l'exercice 2017 avec reprise anticipée des résultats de clôture de l'exercice 2016

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, L.2312-1 ; L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 modifiée et applicable à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/026 du 9 mars 2017 donnant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2017 ;

VU le compte de gestion 2016 du budget annexe « parcs de stationnement » du Grand Paris Sud Est Avenir produit par le comptable ;

VU l'état des restes à réaliser produit par l'ordonnateur de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU le visa du comptable sur la fiche de calcul des résultats prévisionnels de l'exercice 2016 ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est propriétaire d'un parc de stationnement à Boissy-Saint-Léger et Sucy-en-Brie;

CONSIDERANT la possibilité de reprendre et d'affecter de façon anticipée les résultats de clôture de l'exercice antérieur, au budget primitif suivant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre par anticipation au budget primitif 2017 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 et le résultat d'investissement de l'exercice 2016 ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

CONSIDERANT que l'évaluation des crédits proposés à la section de fonctionnement correspond à une juste et sincère appréciation des besoins inhérents à l'administration à la gestion de l'ensemble des services du Territoire ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le budget primitif du budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2017 par chapitres budgétaires, avec reprise anticipée et affectation prévisionnelle des résultats de clôture de l'exercice 2016.

ARTICLE 2 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'exploitation s'élèvent à un total de 802 813,42 euros, répartis entre les chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
75	Autres produits de gestion courante	1 200,00 €
77	Produits exceptionnels	563 062,21 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
002	Résultat d'exploitation reporté	555,21 €
TOTAL		**802 813,42 €**

ARTICLE 3 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'exploitation s'élèvent à un total de 802 813,42 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
011	Charges à caractère général	237 128,35 €
65	Autres charges de gestion courante	69 076,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 609,07 €
TOTAL		**802 813,42 €**

ARTICLE 4 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en recettes d'investissement s'élèvent à un total de 756 657,34 euros imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

		EUROS
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	496 609,07 €
001	Solde d'exécution reporté	260 048,27 €
TOTAL		**756 657,34 €**

ARTICLE 5 : **DIT** que les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement s'élèvent à un total de 756 657,34 euros, restes à réaliser 2016 inclus, imputés aux chapitres suivants :

CHAP.	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
21	Immobilisations corporelles	518 661,34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	237 996,00 €
TOTAL		**756 657,34 €**

ARTICLE 6 : **DIT** que les crédits inscrits à ce budget sont votés par chapitre, et sans spécialisation d'article.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-1-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/036-2

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/036-2

OBJET : **Finances -** Budget primitif du budget annexe ' parcs de stationnement ' 2017. Participation du budget principal au budget annexe.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2224-2 et suivants, L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU ensemble les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne n°DC2015-77 et DC2015-103 fixant les tarifs appliqués dans les parcs relais de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/009-2 du 3 février 2016 créant le budget annexe « parcs de stationnement » ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/034-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2017 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.3/036-1 du 29 mars 2017 adoptant le budget primitif annexe « parcs de stationnement » pour l'exercice 2017 ;

VU les termes du contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage, ayant pour objet la gestion des parcs de stationnement de Boissy-Saint-Léger et de Sucy-en-Brie par la société Indigo (ex-Vinci Park) mis en œuvre depuis le 1er janvier 2014 pour une durée de six ans ;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés pour la construction du parc-relais de Sucy-en-Brie et la réhabilitation du parc-relais de Boissy-Saint-Léger pendant plusieurs années et le lissage des tarifs en ayant découlé afin de compenser la gêne occasionnée pour les usagers ;

CONSIDÉRANT les différents crédits inscrits au budget primitif annexe « parcs de stationnement » 2017 et notamment les dotations aux amortissements ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement d'une participation du budget principal au budget annexe « parcs de stationnement » pour l'année 2017 d'un montant de 563 062,21 euros.

ARTICLE 2 : DIT que cette participation exceptionnelle est inscrite dans les budgets primitifs principal et annexe « parcs de stationnement » de l'exercice 2017.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Laurent CATHALA

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170329-CT2017-3-036-2-BF
Date de télétransmission : 05/04/2017
Date de réception préfecture : 05/04/2017

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/037-1

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/037-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/027.1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/037-1

OBJET : **Aménagement -** Approbation du bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté pour le projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2012.5/139 du 12 décembre 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.2/018 du 2 avril 2015 définissant les objectifs poursuivis par le projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville et des modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée ;

VU la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des secteurs sud d'Alfortville signée le 13 février 2009 entre l'ANRU, l'Etat, la commune d'Alfortville et les maîtres d'ouvrage ;

VU le Contrat de Développement Territorial des Grandes Ardoines signé le 30 janvier 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville approuvé le 14 décembre 2016 ;

VU le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/037-1

CONSIDERANT que le centre commercial de proximité dit du Grand Ensemble fait l'objet d'un projet de requalification ambitieux pour répondre aux dysfonctionnements dont il souffre depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que celui-ci a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2012.5/139 du 19 décembre 2012 :

CONSIDERANT que par délibération du conseil communautaire n°CC2015.2/018 du 2 avril 2015, la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne a pris l'initiative de la création d'une zone d'aménagement concerté et a approuvé les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT les différentes actions réalisées par Grand Paris Sud Est Avenir et la Ville d'Alfortville, à savoir, notamment **:**

- La tenue d'une réunion publique organisée dans le cadre d'un conseil de quartier le 12 décembre 2016 ;

- Deux réunions avec les commerçants-propriétaires, le 27 mai 2015 et 27 novembre 2016 ;

- Deux rencontres individuelles qui ont eu lieu avec le gérant de la Pharmacie et le gérant de la Brasserie Le Gulliver le 23 novembre 2016.

- Une exposition installée au Pavillon de la Rénovation Urbaine (20 rue de Rome à Alfortville) à partir du 25 janvier 2017 et déplacée le 15 mars 2017 au sein du centre commercial.

- Trois registres mis à la disposition du public à partir du mois de décembre 2016 : un registre au Pavillon de Rénovation Urbaine, un registre à la mairie d'Alfortville, et un registre au siège de l'établissement public territorial, Grand Paris Sud Est Avenir.

- La publication d'un article sur les sites Internet de GPSEA (ex Plaine centrale, ex-Haut-Val-de-Marne, et ex- Plateau Briard) ;

- Une information sur la concertation mise en ligne sur le site Internet de la Ville d'Alfortville

- Un article dans le Mag d'Alfortville n°27 du 27 janvier 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/027.1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

CONSIDERANT en revanche qu'il n'a pas été possible de procéder la publication d'un article dans le magazine de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne, celui n'étant plus publié et Grand Paris Sud Est Avenir ne diffusant pas de journal papier ;

CONSIDERANT que cette concertation a permis aux habitants et commerçants de comprendre les enjeux de requalification du centre commercial du Grand Ensemble et d'apporter des éléments constructifs au projet de renouvellement urbain ;

CONSIDERANT que les modalités de la concertation ont été mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE UNIQUE : **APPROUVE** le bilan de la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/027-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/037-2

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE à Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/037-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) pour : 73
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/027-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/037-2

OBJET : **Aménagement** - Approbation du dossier de création de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles R.311-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006 modifiée, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n° CC2012.5/139 du 12 décembre 2012 reconnaissant l'intérêt communautaire du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.2/018 du 2 avril 2015 définissant les objectifs poursuivis par le projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville et des modalités de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;

VU la délibération n°CT2017.3/037-1 du 29 mars 2017 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC pour le projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville ;

VU la convention pluriannuelle de rénovation urbaine des secteurs sud d'Alfortville signée le 13 février 2009 entre l'ANRU, l'Etat, la commune d'Alfortville et les maîtres d'ouvrage ;

VU le contrat de développement territorial des Grandes Ardoines signé le 30 janvier 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme révisé de la ville d'Alfortville approuvé le 14 décembre 2016 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/037-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

CONSIDERANT que conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme, le dossier de création de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble comprend :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre ;
- le régime de la zone par rapport à la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation expose l'objet et la justification de l'opération, décrit l'état du site et son environnement, énonce le parti pris d'aménager, le programme prévisionnel des constructions et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;

CONSIDERANT que ce projet est compatible avec le schéma directeur d'Île-de-France, le plan de déplacements urbains d'Île-de-France, le contrat de développement territorial des Grandes Ardoines, le plan local de l'habitat de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne et le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que le programme global prévisionnel des constructions comporte environ 9 200 m² de surface de plancher répartis de la manière suivante :

- 1 600 m² de surface de plancher de commerces ;
- 7 600 m² de surface de plancher de logements ;

CONSIDERANT que plusieurs raison concourent à retenir ce projet d'aménagement :

- le renouvellement global du centre commercial ;
- la finalisation de la politique de rénovation urbaine engagée par la commune d'Alfortville ;
- le maintien et l'installation de commerces de proximité de qualité ;
- la restructuration de l'espace public permettant un désenclavement et une connexion aux axes structurants de la commune ;
- le développement maîtrise d'une offre de logements permettant de répondre à des enjeux de mixité sociale ;
- la résorption d'un secteur aujourd'hui déqualifié par la création d'un ensemble immobilier de qualité mêlant logements et commerces ;

CONSIDERANT que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/027-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le dossier de création de la ZAC établi conformément à article R.311-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : **CREE** la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble.

ARTICLE 3 : **FIXE** le périmètre de la ZAC conformément au plan de délimitation du périmètre de la ZAC figurant dans le dossier de création.

ARTICLE 4 : **DIT** que le programme global prévisionnel des constructions comporte environ 9 200 m² de surface de plancher répartis de la manière suivantes :

- 1 600 m² de surface de plancher de commerces ;
- 7 600 m² de surface de plancher de logements.

ARTICLE 5 : **DIT** que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la zone , l'aménageur prenant à sa charge le coût des voies et réseaux publics intérieurs à la zone ainsi que des espaces verts et aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

ARTICLE 6 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC.

ARTICLE 7 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Place Salvador Allende à Créteil, et en mairie d'Alfortville. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/027-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/027-2

Le dossier de création de la ZAC du centre commercial du Grand Ensemble ainsi que le bilan de la concertation sont mis à la disposition du public dans les lieux suivants :

- A la direction de l'Aménagement, du développement économique et des transports de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (14 rue le Corbusier, Créteil) aux heures d'ouverture de la direction

- Au Pavillon de rénovation urbaine de la ville d'Alfortville (20 rue de Rome, Alfortville), aux heures d'ouverture du public

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-1

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/038-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-1

OBJET : **Aménagement -** Droit de préemption urbain. Extension du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune d'Alfortville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.10/190 du 14 décembre 2016 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est titulaire du droit de préemption urbain (DPU) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire d'instituer le DPU sur les communes membres couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les quartiers sud de la commune d'Alfortville sont au cœur d'un projet de rénovation urbaine d'envergure ;

CONSIDERANT que deux sites apparaissent comme stratégiques pour assurer une cohérence d'ensemble des aménagements futurs de ce secteur ;

CONSIDERANT d'une part, que le site des Jardins d'Alfortville (parcelle cadastrée section AD n°40), du fait de son emprise et de son positionnement, apparaît comme stratégique dans l'espace métropolitain ;

CONSIDERANT d'autre part, que les parcelles situées le long de la rue de Constantinople, trottoir nord à savoir les parcelles cadastrées section AD n°35, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29 et 30, constituent un espace de transition entre le site Grand Ensemble et l'espace qui sera impacté par la gare du Grand Paris Express ; qu'elles doivent aussi faire l'objet d'une attention particulière quant à leur mutation foncière du fait de leur situation géographique stratégique ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

CONSIDERANT en conséquence, qu'il convient d'étendre le périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la commune à ces parcelles ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ETEND** le périmètre de droit de préemption urbain renforcé institué sur la commune d'Alfortville aux parcelles cadastrées section AD n°35, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 40.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune d'Alfortville.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/028-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-2

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/038-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-2

OBJET : **Aménagement** - Droit de préemption urbain. Institution du périmètre de droit de préemption urbain renforcé sur la communes de La Queue-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/005-1 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est titulaire du droit de préemption urbain (DPU);

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire d'instituer le DPU sur les communes membres couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les quartiers résidentiels de la ville font l'objet d'une spécificité et d'un caractère de ville à la campagne que le PADD du plan local d'urbanisme et la municipalité souhaitent préserver ;

CONSIDERANT en conséquence et à la suite de l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune, qu'il est important de maintenir le droit de préemption renforcé sur les zones urbaine du plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines du plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-2

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme de la commune de La Queue-en-Brie.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/028-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-3

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-3

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/038-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-3

OBJET : **Aménagement -** Droit de préemption urbain. Institution du périmètre de droit de préemption urbain sur la commune de Chennevières-sur-Marne.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

CONSIDERANT que depuis le 29 janvier 2017, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est titulaire du droit de préemption urbain (DPU);

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil de territoire d'instituer le DPU sur les communes membres couvertes par un plan d'occupation des sols ou un plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'à la suite de l'adoption du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne, il convient d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) délimitées par ce nouveau plan local d'urbanisme ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation future (AU) du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-3

<u>ARTICLE 2</u> : DIT que la présente délibération sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/028-2

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-4

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-4

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017 2/038-4

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/038-4

OBJET : **Aménagement -** Droit de préemption urbain. Délégation au Président

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/023-2 du 9 mars 2017 portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à Monsieur le Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5211-9, 7° du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire peut déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président et sa « subdélégation » à des tiers à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

CONSIDERANT qu'il convient d'enrichir le dispositif délibératif de ces éléments ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **ABROGE** la délibération du conseil de territoire n°CT2017.2/23-2 du 9 mars 2017.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/038-4

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

ARTICLE 2 : **CHARGE** Monsieur le Président d'exercer au nom de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir l'exercice du droit de préemption urbain dont celui-ci est titulaire et de déléguer ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien aux communes et à tout autre organisme prévu par les textes.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	31/03/17
Accusé réception le	31/03/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/028.4

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/041

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/17
Accusé réception le	10/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/041

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/17
Accusé réception le	10/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/041

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/041

OBJET : **Plan local d'urbanisme -** Plan local d'urbanisme de la commune de Créteil. Modification simplifiée du plan local d'urbanisme. Modalités de mise à disposition du public.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la ville de Créteil approuvé par délibération du 4 octobre 2004, révisé en dernier lieu le 8 décembre 2013, modifié en dernier lieu par délibération du 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT que la Fédération des Églises Adventistes du septième jour du Nord de France souhaite céder son bien immobilier sis 8 et 10 rue Demenitroux, utilisé principalement comme lieu de culte ; que cet immeuble est situé dans le périmètre de la ZAC du projet de rénovation urbaine du quartier « Petit Pré-Sablières » portée par Valophis Habitat ;

CONSDIERANT que Valophis Habitat a fait savoir son intérêt pour acquérir le foncier afin d'achever la recomposition urbaine du quartier et de proposer une offre supplémentaire en logements en accession (et/ou accession sociale) à la propriété ; qu'à ce titre, Valophis Habitat a engagé les études nécessaires afin de déterminer les capacités constructives en logements pouvant être dégagées sur cette emprise, ainsi que sur les trois lots des programmes de logements en accession restant à réaliser ;

CONSIDERANT que la recomposition du plan de masse d'aménagement qui résulte de ces études a pour conséquence de devoir modifier les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme qui s'y appliquent ;

CONSIDERANT que l'évolution des règles d'urbanisme peut être réalisée dans le cadre d'une procédure simplifiée du plan local d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT par ailleurs que cette procédure constitue une opportunité d'apporter au

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/17
Accusé réception le	10/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/041

document d'urbanisme en vigueur les mises à jour, clarifications rédactionnelles ou ajustements réglementaires, permettant d'en améliorer l'application et la lisibilité ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **APPROUVE** les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme suivantes :

- Mise à disposition pendant un délai d'un mois, du 27 avril au 26 mai 2017, du dossier de modification simplifiée et d'un registre destiné à recueillir les observations du public :
- A la Direction de l'Urbanisme de la ville de Créteil (Mairie de Créteil, Place Salvador Allende),
- A la Direction de l'Aménagement et du Développement Economique et Durable du Territoire (14 rue le Corbusier à Créteil) ;
- Mise à disposition du dossier sur les sites Internet de la ville de Créteil et de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 2 : **DIT** que ces modalités de mise à disposition seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage en mairie de Créteil, à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (14 rue le Corbusier à Créteil) et aux abords des secteurs concernés, ainsi que sur les sites Internet respectifs des deux collectivités.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	10/04/17
Accusé réception le	10/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/041

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/046

L'an deux mil dix sept, le vingt neuf mars à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine BRUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Roger DUPRE, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Madame Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Hélène ROUQUET, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Monsieur Yves THOREAU, Madame Dominique TOUQUET, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Georges URLACHER, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :
Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Jean-François DUFEU à Monsieur Axel URGIN, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Sylvie GERINTE à Monsieur Georges URLACHER, Madame Ange CADOT à Monsieur Thierry HEBBRECHT, Madame Sylvie CHABALIER à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE à Madame Laurence WESTPHAL, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Oumou DIASSE à Madame Patrice DEPREZ, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Philippe GERBAULT à Monsieur Serge DALEX, Monsieur Mehedi HENRY à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Alexis MARECHAL à Madame Sabine PATOUX, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Didier DOUSSET, Madame Marie-Christine SALVIA à Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Sylvie SIMON-DECK à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Didier STHOREZ à Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etait absent excusé :
Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge FRANCESCHI.

Nombre de votants : 73
Vote(s) pour : 73

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/046

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/046

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 29 MARS 2017

N° CT2017.3/046

OBJET : **Production florale et arboricole -** Examen de la compétence.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 59 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.5/084 du 25 novembre 2015 relative à la mise à jour des compétences facultative de Plaine centrale ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.5219-5, V, 3° du code général des collectivités territoriales, le conseil de territoire de l'établissement public territorial peut, par délibération, restituer les compétences facultatives transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015, jusqu'au 31 décembre 2017 ou à l'inverse, décider de continuer d'exercer la compétence à l'échelle du Territoire ;

CONSIDERANT que depuis 2001, la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne exerçait la compétence production florale et arboricole sur la base du centre de production existant déjà à Mandres-les-Roses ;

CONSIDERANT qu'en 2002, la communauté d'agglomération Plaine centrale a envisagé la construction d'un centre communautaire de production florale et arboricole capable de répondre à l'intégralité des besoins des communes ;

CONSIDERANT que chaque année, le site fournit l'ensemble des végétaux pour la végétalisation et le fleurissement des villes d'Alfortville, Créteil et Limeil-Brévannes soit entre 450 000 et 600 000 plantes annuelles et bisannuelles, et, 50 000 plantes vivaces et de permet de réaliser l'intégralité des mises en culture de contenants (balconnières, jardinières et vasques, colonnes fleuries...) destinés au fleurissement hors-sol des villes ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.3/046

CONSIDERANT qu'une démarche participative a été initiée avec les communes dès le mois d'avril 2016 et qu'un recensement de l'expression des besoins des communes a été réalisé ;

CONSIDERANT que le centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses est en capacité de pouvoir la demande cumulée pour les 16 communes ;

CONSIDERANT que le maintien de la compétence au Territoire permettrait en outre l'affirmation d'une véritable filière d'approvisionnement et de soutien auprès des producteurs du Territoire, dans une approche de circuits courts ;

CONSIDERANT que la compétence communautaire « production florale et arboricole » était définie de la façon suivante dans les statuts de Plaine centrale: *« la production ou l'acquisition des plantes, des arbustes et des arbres nécessaires aux espaces publics existants ou à créer sur le territoire communautaire et le financement des installations, équipements et matériels nécessaires à la production et à la livraison des végétaux* ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **DECIDE** que la compétence « production florale et arboricole » ne sera pas restituée aux communes au 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 : **AFFIRME** la création d'une filière économique d'approvisionnement et de soutien auprès des producteurs horticoles et arboricoles du Territoire dans le cadre de la politique d'achat portée par le centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** les communes à adresser leurs besoins, dont elles maîtrisent la définition, au Territoire qui y répondra en précisant commune par commune son offre de service.

ARTICLE 4 : **DIT** que le coût des commandes de végétaux sera traduit dans le fonds de compensation des charges territoriales et qu'au regard du caractère évolutif des besoins, le fonds sera ajusté chaque année.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que l'offre de service du centre horticole et arboricole de Mandres-les-Roses comportera, en sus de la fourniture de végétaux, des prestations d'animation et de pédagogie, notamment dans le champ

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/046

éducatif et environnemental.

FAIT A CRETEIL, LE VINGT NEUF MARS DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/04/17
Accusé réception le	05/04/17
Numéro de l'acte	CT2017.2/046

Décisions du Président

N°DC2017/067

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION "BANDE DESSINÉE ET IMMIGRATIONS" À LA MÉDIATHÈQUE DU PÔLE CULTUREL D'ALFORTVILLE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exposition « Bande dessinée et immigrations : un siècle d'histoire(s) » l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de trois services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque du Pôle culturel d'Alfortville le 25 février 2017.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 210 € nets (deux cent dix euros) soit 258.09 € bruts (deux cent cinquante-huit euros et neuf centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/17
Accusé réception le	02/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/067

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 22 février 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/03/17
Accusé réception le	02/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/067

N°DC2017/075

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UNE ANIMATRICE LITTÉRAIRE DANS LE CADRE D'UNE RENCONTRE AVEC UN AUTEUR

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des animations littéraires qu'il propose, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres entre des auteurs et les usagers des médiathèques ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour participer à certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de quatre services est créée pour l'animation d'une rencontre littéraire à la médiathèque de l'Abbaye - Nelson Mandela le 25 mars 2017.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 280 euros nets (deux cent quatre-vingt euros), soit 344,44 euros bruts (trois cent quarante-quatre euros et quarante-quatre centimes)

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/03/17
Accusé réception le	07/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/075

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 2 mars 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	07/03/17
Accusé réception le	07/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/075

N°DC2017/080

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION DE VACATIONS DANS LE CADRE DU CURSUS PÉDAGOGIQUE EN CONSERVATOIRE ET DE LA SAISON ARTISTIQUE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL DE CRÉTEIL

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la saison artistique des conservatoires, l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir organise des manifestations à destination de tous les publics ;

CONSIDERANT que dans le cadre du cursus des études en conservatoire la participation à des master class est nécessaire ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il est nécessaire de recourir à des vacataires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Dix vacations sont créées dans le cadre du cursus pédagogique en conservatoire et de la saison artistique du conservatoire à rayonnement régional de Créteil, conformément aux tableaux ci-annexés.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/03/17
Accusé réception le	09/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/080

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 7 mars 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	09/03/17
Accusé réception le	09/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/080

Création de vacations dans le cadre de la saison artistique du conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre de services par vacation	Date et heure	Lieu	Rémunération brute Sur la base de 70 € nets par service
Régie Master class + concert	Régisseur	1	2	11 mars 2017 de 10h à 18h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	172,22 €
Atelier	Musicien	1	1	15 mars 2017 de 14h à 17h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	86,11 €
Répétition + Concert	Musicien	1	3	15-16-17 mars 2017 de 14h à 21h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	258,33 €
Répétition + Concert	Musicien	1	3	28-29 mars 2017 de 14h à 22h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	258,33 €
Répétition + Concert	Musicien	1	3	28-29 mars 2017 de 14h à 22h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	258,33 €
Répétition + Concert	Musicien	1	3	28-29 mars 2017 de 14h à 22h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	258,33 €

Création de vacations dans le cadre du cursus pédagogique au conservatoire de Créteil

Nature de la vacation	Profession du vacataire	Nombre de vacations	Nombre d'heures par vacation	Date et heure	Lieu	Rémunération brute sur la base de 25€ brut /H
Master class chef de chœur	Chef de chœur	1	25	**9 et 10 mars 2017** de 9h à 18h **11 mars 2017** de 10h à 17h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	625
Master class musique contemporaine	Compositeur	1	30	**6-7et 8 mars 2017** de 9h à 19h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	750
Cours magistral Composition pianistique	Compositeur	1	20	**14 et 15 mars 2017** de 9h à 19h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	500
Master class autour des Leider de Schubert	Compositeur	1	25	**20 et 21 2017** de 10h à 19h **22 avril 2017** de 10h à 17h	conservatoire Marcel Dadi à Créteil	625

N°DC2017/096

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT CRÉATION D'UNE VACATION POUR L'INTERVENTION D'UN AUTEUR À LA MÉDIATHÈQUE DE LIMEIL-BRÉVANNES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son troisième alinéa que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République notamment l'article 59 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/020 du 9 mars 2016 relative à la rémunération des vacataires au sein des équipements culturels ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

CONSIDERANT que dans le cadre des actions du réseau des médiathèques menées à destination des collègiens, Grand Paris Sud Est Avenir organise des rencontres avec des auteurs de livres pour adolescents;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recourir à des vacataires pour l'organisation de certaines de ces rencontres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Une vacation de cinq services est créée pour l'intervention d'un auteur à la médiathèque de Limeil-Brévannes le 20 avril 2017.

ARTICLE 2 : La rémunération de cet intervenant s'élève à 350 € nets (trois cent cinquante euros) soit 430,55 € bruts (quatre cent trente euros et cinquante-cinq centimes).

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/096

ARTICLE 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.
Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 16 mars 2017.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	20/03/17
Accusé réception le	20/03/17
Numéro de l'acte	DC2017/096

Arrêtés du Président

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

AP N°2017-007

ARRETE
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA CREATION D'UNE VOIRIE SITUEE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N° 477, 485, 487 et 472 SISES CHEMIN DES BASSINS A CRETEIL ET A N° 621, 920 et 781 SISES LE MARAIS A VALENTON

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU la décision n°DRIEE-SDDTE-2016-009 du 21 janvier 2016 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**;**

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée le 24 novembre 2016 pour l'année 2017 au titre du département du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté portant désignation du commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique préalable à l'ouverture d'une voirie située sur les parcelles cadastrées section BL n°477, 485, 487 et 472 sises chemin des bassins à Créteil et A n°621, 920 et 781 sises Le Marais à Valenton ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°CC2015.3/046 du 24 juin 2015 relatif à la définition des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement des espaces publics, des voiries et des réseaux ainsi que des modalités de la concertation préalable à ce projet ;

VU le dossier de création d'une voie publique soumise à enquête publique ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170220-AP2017-007-AI
Date de télétransmission : 20/02/2017
Date de réception préfecture : 20/02/2017

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du mercredi 15 mars au vendredi 31 mars 2017 inclus, dans les communes de Créteil et de Valenton, pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de création d'une voie publique sur les communes de Créteil et de Valenton.

ARTICLE 2 : Monsieur Claude POUEY, ingénieur général retraité, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé au sein des locaux de Grand Paris Sud Est Avenir à Europarc, 14, rue le Corbusier à Créteil (94000).

ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5: Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Valenton et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil (Hôtel de Ville de Créteil).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir *(www.agglo-plainecentrale94.fr; www.plateaubriard.fr; www.agglo-hautvaldemarne.fr),* de la Mairie de Créteil *(www.ville-creteil.fr)* et de la Mairie de Valenton *(www.valenton.fr).*

ARTICLE 6: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- De la Mairie de Créteil, place Salvador Allende, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170220-AP2017-007-AI
Date de télétransmission : 20/02/2017
Date de réception préfecture : 20/02/2017

- De la Mairie de Valenton, à la Direction de l'Aménagement et du Développement, 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital, le lundi de 13h30 à 17h00 et du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00.

- De l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue le Corbusier à Créteil (94 000), du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Créteil (*www.ville-creteil.fr)* et de la ville de Valenton *(www.valenton.fr)* ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (*www.agglo-plainecentrale.fr; www.plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr*).

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le projet, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de création de voie publique - Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, Europarc, 14 rue le Corbusier à Créteil (94000) ou par voie électronique à l'adresse suivante : *enquetepublique@gpsea.fr.*

Toutes les observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

Les observations sur le projet seront également reçues par le commissaire enquêteur au jour, heures et lieu prévus à l'article 8 du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à Europarc, 14, rue le Corbusier à Créteil (94000), le mercredi 29 mars de 14h à 17h.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Ce dernier en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170220-AP2017-007-AI
Date de télétransmission : 20/02/2017
Date de réception préfecture : 20/02/2017

enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Il transmettra, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête fixé à l'article 1 du présent arrêté, le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions sera déposée à la mairie de Créteil, à la mairie de Valenton et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public.

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur la création de la voie publique.

ARTICLE 12: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Madame la Maire de la commune de Valenton ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 17 février 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,

Jean-François DUFEU

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170220-AP2017-007-AI
Date de télétransmission : 20/02/2017
Date de réception préfecture : 20/02/2017

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

AP N°2017-005

ARRETE
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L 581-14 et L 581-14-1, R.123 et suivants et R 581-19 ;

VU le décret n°20 15-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial 11 dont le siège est à Créteil ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres approuvé par délibération du conseil municipal n° 01-02-07 du 1er février 2007, modifié en dernier lieu par délibération du conseil municipal n° 9-125-08 du 1er décembre 2008 ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2016 du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir engageant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU le projet de modification du plan local de l'urbanisme notifié au Préfet et aux personnes publiques associés mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L 121-4 du Code de l'Urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique ;

VU la décision n°E17000002/94 du 26 janvier 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170213-AP2017-005-AR
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Grand Paris Sud Est Avenir

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, du lundi 6 mars au vendredi 7 avril 2017 inclus, dans les communes de Périgny-sur-Yerres et de Créteil, pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Périgny–sur-Yerres.

Les principaux objectifs du projet de modification du PLU contenus dans le dossier soumis à enquête sont:

- L'inscription d'un dispositif de mixité sociale dans toutes les zones du PLU ;
- La prise en compte des conséquences de la loi ALUR, en particulier dans les zones UE ;
- L'ajustement de la marge d'isolement à planter dans la zone UFb ;
- L'ajustement des règles d'aspect extérieur dans les zones U en lien avec les demandes de l'Architecte des Bâtiments de France, afin d'assurer une meilleure protection patrimoniale ;
- La mise à jour du plan de zonage (actualisation du cadastre, suppression de certains emplacements réservés, suppression du COS sur les documents graphiques.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard SCHAEFER exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul Doumer (94 520).

ARTICLE 4: Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès du Président de Grand Paris Sud Est Avenir, Monsieur Laurent CATHALA.

ARTICLE 5: Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Périgny-sur-Yerres et au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, place Salvador Allende à Créteil selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir *(www.agglo-plainecentrale94.fr; www.plateaubriard.fr; www.agglo-hautvaldemarne.fr)* et de la Mairie de Périgny-sur-Yerres (*www.perigny-sur-yerres.fr*). Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170213-AP2017-005-AR
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6: Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux:

- De la Mairie de Périgny-sur-Yerres, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30, le samedi de 8h30 à 12h ;

- de la Direction de l'Aménagement, du Développement économique et des Déplacements de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, 14 rue Le Corbusier, 94 000 Créteil, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14 h à 17h.

Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera également tenu.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur le site internet de la ville de Périgny-sur-Yerres (*www.perigny-sur-yerres.fr).* ainsi que sur les sites internet de Grand Paris Sud Est Avenir (*www.agglo-plainecentrale.fr; www.plateaubriard.fr ; www.agglo-hautvaldemarne.fr*).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 7: Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur l'enquête, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête sur le projet de PLU de Périgny-sur-Yerres- Mairie de Périgny-sur-Yerres, rue Paul Doumer, (94 520)ou par voie électronique à l'adresse suivante : *enquêtepublique@gpsea.fr.*

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête auprès du

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170213-AP2017-005-AR
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE8 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à la mairie de Périgny-sur-Yerres les jours et heures suivants:

- lundi 6 mars de 9h à 12h
- mercredi 15 mars de 9h à 12h
- samedi 25 mars de 9h à 12 h
- vendredi 7 avril de 14 h à 17 h

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le commissaire-enquêteur pourra recevoir le responsable du plan de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir à la demande de ce dernier.

ARTICLE 9: A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du plan pour l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il adressera par la suite, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir. Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 10 : Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à la mairie de Périgny-sur-Yerres, à la mairie de Créteil et à la Préfecture du Val-de-Marne et sera diffusée sur les sites internet mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170213-AP2017-005-AR
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

ARTICLE 11 : Au terme de l'enquête, le conseil de territoire de l'établissement public territorial de Grand Paris Sud Est Avenir se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Périgny-sur-Yerres. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 12: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne;
- Monsieur le Maire de la commune de Périgny-sur-Yerres ;
- Monsieur le Député-Maire de la commune de Créteil.

Fait à Créteil, le 13 février 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,

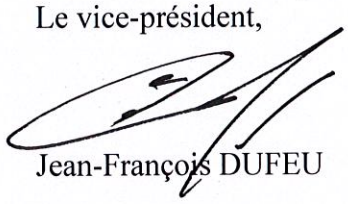

Jean-François DUFEU

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170213-AP2017-005-AR
Date de télétransmission : 14/02/2017
Date de réception préfecture : 14/02/2017

GRAND PARIS SUD EST AVENIR

ARRETE AP N° 2017-006

PORTANT DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE-ENQUETEUR EN VUE DE PROCEDER A UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'OUVERTURE D'UNE VOIRIE SITUEE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BL N°477, 485, 487 et 472 SISES CHEMIN DES BASSINS A CRETEIL ET A N°621, 920 et 781 SISES LE MARAIS A VALENTON

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et suivants et R.134-3 et suivants ;

VU l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues par la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et chargés de conduire les enquêtes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur arrêtée le 24 novembre 2016 pour l'année 2017 au titre du département du Val-de-Marne ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir envisage la création d'une voirie territoriale empruntant les parcelles cadastrées section BL n°477, n°485, n°487 et n°472, sises chemin des bassins à Créteil et A n°621, 920 et 781 sises Le Marais à Valenton, destinée à desservir la Maison du Handball, une opération de bâtiments tertiaires et deux hôtels ;

CONSIDERANT que la création d'une voirie publique fait nécessairement l'objet d'une enquête publique ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir est propriétaire des parcelles concernées ;

CONSIDERANT que l'enquête publique envisagée n'est pas préalable à une déclaration d'utilité publique ;

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170214-AP2017-006-AR
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité exécutive de la collectivité propriétaire de la voie de désigner le commissaire-enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Claude POUEY, Ingénieur général des Télécoms à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera déterminée par arrêté du Président de l'établissement public territorial dans les conditions fixées par l'arrêté du 25 avril 1995 susvisé. Cette indemnisation comprend des vacations et le remboursement notamment des frais de déplacement.

Le Président de l'établissement public territorial déterminera par arrêté le nombre de vacations qui sera alloué au commissaire-enquêteur sur la base du nombre d'heures que le commissaire enquêteur ou les membres de la commission déclarent avoir consacrées à l'enquête, en tenant compte des difficultés de l'enquête ainsi que de la nature et de la qualité du travail fourni.

Le montant de tout autre type de frais seront au commissaire enquêteur sur justificatifs.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur Claude POUEY.

Fait à Créteil, le 14 février 2017.

Pour le Président empêché,
Le vice-président,

Jean-François DUFEU

Accusé de réception en préfecture
094-249400094-20170214-AP2017-006-AR
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017